

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 39
Séance du 15 février 2024**

Le quinze février deux mille vingt-quatre, à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de **PIERRERUE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier DERUPTY, Maire.

Date de convocation : 09 février 2024

Présents : Didier DERUPTY, Hervé DAUBET, Agnès GUERRINI, Éric JEAN, Florian JEAN, Fabienne MILLET, Michel PIGAGLIO, Mathieu RICHARD.

Absents excusés : Agnès GUERRINI a donné procuration à Fabienne MILLET, Fabian JEAN-RIVIAL a donné procuration à Michel PIGAGLIO, Kevin ROLANDO a donné procuration à Hervé DAUBET.

Secrétaire de séance : M. Hervé DAUBET

soumis au vote : « Pour » à l'unanimité des présents.

ORDRE DU JOUR :

1/ Travaux d'aménagement de l'aire de stationnement au Hameau des Nevières – avenant :

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le programme de travaux d'aménagement de l'aire de stationnement au Hameau des Nevières. Les travaux ont été commandés l'année dernière pour un montant initial de 38 045 € HT.

La modification du programme de travaux est nécessaire en raison de caractéristiques techniques réalisées par le Département.

Il présente le devis ayant pour objet de prendre en compte les travaux modificatifs suivants :

• **Suppression de la création d'un regard grille 80x80, remplacé pour le même montant par la fourniture et pose de 2 regards grilles 40x40**

• **La suppression des prestations suivantes non réalisées (en raison des travaux effectués aux frais du Département)**

Moins-value

- *Fournitures et pose canalisation béton armé*
- *Nettoyage et recalibrage du fossé existant*
- *Tête de buse en béton*

• **Fournitures et plantations d'arbres et caniveaux grilles**

Plus-value

Fournitures et plantations d'arbres

Fourniture et pose de caniveaux grilles 30x30 y compris fondation

Soit un montant total de travaux après modifications de 39 065 € HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les modifications présentées.
- Charger M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.
- Dire que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Approuvé par 10 voix pour, 1 abstention

2/ Travaux de réalisation place stationnement PMR au cimetière- choix de l'entreprise :

Une étude relative à la mise aux normes d'accessibilité des ERP et IOP de la mairie avait identifié la nécessité de réaliser une place pour les personnes à mobilité réduite à l'aire de stationnement du cimetière. Une subvention avait été obtenue dans le cadre de la DETR. M. le Maire présente les devis pour la réalisation de ces travaux.

Il est proposé au conseil municipal de :
Décider de retenir l'entreprise COLAS pour un montant hors taxes de 1830 €.

Approuvé à l'unanimité

3/ Ouverture de crédits :

Les communes peuvent sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget 2024 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Au budget communal :
M le Maire propose aux membres de l'assemblée d'ouvrir les crédits suivants :

Compte	Désignation	Montant
2031	Frais d'études	9 150 €
2033	Frais d'insertion	2 000 €
2158	Autres installations, matériels	2200 €
2315	Immo en cours	1500 €

D'approuver l'ouverture des crédits présentés.

De s'engager à reprendre au budget 2024 ces crédits.

D'autoriser M. le Maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Approuvé à l'unanimité

4/ Recours au service d'accompagnement des projets photovoltaïques proposé par le SDE04 :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le comité syndical du SDE04 a acté par délibérations des 02 avril 2021 – 22 mars 2022 et 03 juillet 2023, la mise en place d'un service d'accompagnement de projets photovoltaïques adressé à ses communes adhérentes et aux entités publiques.

M. le Maire rappelle que :

- le département des Alpes de Haute-Provence présente un très bon niveau d'ensoleillement,
- la technologie photovoltaïque est mûre, fiable et affiche un coût accessible ;
- la filière de recyclage des installations est bien structurée en Région Sud ;
- la conjoncture actuelle reste favorable au développement de ce type de projets.

M. le Maire précise cependant que :

- un projet photovoltaïque nécessite un investissement financier et humain certain et peut présenter plusieurs freins (contraintes techniques, administratives, etc.).
- ce type de projet peut également susciter de nombreuses interrogations (solution technique, rentabilité, mode de valorisation de l'énergie produite, durée de vie des installations, maintenance, etc.)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le service proposé par le SDE04 se décline en plusieurs étapes :

- **L'Étape 1 : note d'opportunités (Avant-Projet Sommaire)** consistant en l'analyse du potentiel photovoltaïque du patrimoine de la collectivité, est réalisée par les ressources internes du SDE04. Les frais de gestion du SDE04 s'élèvent à 600 € HT pour 1 à 5 sites analysés puis 150 € HT par site supplémentaire étudié. Ces frais seront financés intégralement par l'ADEME grâce au dispositif « les générateurs ».
- **L'Étape 2 : études de faisabilité (Avant-Projet Définitif / Étude de Projet)** concernent un projet en particulier. Ces études ont pour objet de détailler précisément le projet. Ces études sont réalisées par des prestataires à l'aide de marchés publics lancés par le SDE04.
Les frais de gestion (hors taxes) du SDE04 représentent 8 % du montant total HT des études.

À l'issue de l'étape 1, si la Commune souhaite investiguer un projet de manière plus précise et ainsi passer à l'étape 2, elle émet une lettre de commande au SDE04. Pour les étapes 1 et 2, la commune porte l'intégralité des sommes engagées, déduction faite des financements et subventions obtenus par le SDE04.

Suite à cet exposé, il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe d'avoir recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le SDE04 et ainsi faire réaliser une note d'opportunités photovoltaïques sur le patrimoine communal ;
- d'approuver les modalités adoptées par le comité syndical du SDE04 dans ses séances du 02 avril 2021, du 22 mars 2022 et du 03 juillet 2023, notamment la convention de service ci-jointe,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de service et les lettres de commandes éventuelles qui en découleraient,
- de prévoir au budget les crédits nécessaires à la réalisation de ces études.

Approuvé par 1 abstention et 10 voix pour

5/ Contrat de prestation de services 2024 avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental des AHP – analyses de surface :

M. le Maire rappelle que le contrat de prestation qui lie la commune au Laboratoire Vétérinaire Départemental pour les prélèvements et analyses de surface de la salle de cantine est renouvelable. Il propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention pour un an avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental des Alpes de Haute Provence

Il rappelle qu'il est prévu comme les autres années 3 prélèvements par an (soit un par trimestre) effectués par le laboratoire afin d'analyser les surfaces. Le montant estimatif annuel est de 158.67 € HT.

Approuvé à l'unanimité

6/ Mise en place d'une cantine intergénérationnelle :

Le maire rappelle qu'il avait évoqué lors du repas des aînés en décembre 2023, de mettre en place une « cantine intergénérationnelle ». Les finalités du projet, ses grands objectifs et les besoins auxquels il répond sont :

- Apporter du lien social entre aînés et enfants. Cette cantine intergénérationnelle permettra de développer l'interconnaissance au sein du village qui peut se perdre. Ceci permettra également les échanges entre les enfants et les aînés sur la vie d'autrefois, les loisirs, la nourriture.
- Apporter un service supplémentaire aux aînés de la commune permettant de prendre un repas équilibré et de sortir de l'isolement.

Afin d'envisager la mise en place de ce service, il indique que plusieurs démarches ont été effectuées

- Un échange avec les agents communaux qui sont favorables à cette initiative ;
- Une présentation du projet aux aînés lors du repas du Noël afin de connaître une éventuelle

mobilisation de ces derniers ;

Le maire propose de définir les modalités d'accès et de fonctionnement qui sont mises au débat du conseil municipal :

- La définition du public éligible : Être résident de la commune (résidence principale ou secondaire) — Être âgé de plus de 70 ans — Autonome et sans régime alimentaire particulier ;
- Le prix du repas : il est proposé à 4,30 €.
- La capacité d'accueil : le nombre d'aînés est fixé à 6
- Le jour d'accueil est fixé au jeudi
- Les modalités de réservation et de paiement : Pour la réservation, elle s'effectuera par téléphone au 04 92 75 16 61 le jeudi matin de la semaine précédente ou par mail mairie.pierrerie@wanadoo.fr dans les mêmes conditions. En cas de problème de santé possibilité d'annuler le jour même avant 8 heures. Sans annulation, le repas sera facturé. Le paiement s'effectuera sur place avec l'appoint ou par chèque.

Ceci exposé, il est proposé :

DE VALIDER le principe de la mise en place d'une cantine intergénérationnelle ;

DE VALIDER les modalités d'accès présentées ci-dessus ;

D'AUTORISER le maire à réaliser l'ensemble des démarches administratives pour la mise en place effective d'une cantine intergénérationnelle.

Approuvé à l'unanimité

La séance est close à 20h07